

DECISION n° 2026.40

Bail commercial « la blanchisserie du lac » - avenant

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026.34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5° ;
- ♦ **Considérant** la décision n°2025-07 en date du 5 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la SAS La blanchisserie du lac représentée par Monsieur JAHAN François-Henri et Monsieur MAVELY Paul à compter du 14 février 2025
- ♦ **Considérant** l'accord entre la commune et la société pour revoir le prix du loyer compte tenu du contexte économique portant le loyer à 42 400 € au lieu de 50 000 € pour la période du 14 mai 2026 au 13 mai 2027; à compter du 14 mai 2027, le loyer sera porté à 50 000 €, à compter du 14 mai 2028, le loyer sera porté à 60 000 €.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 17/07/2026

Et publication le : 22/07/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De fixer le loyer comme précisé ci-dessus et selon les périodes précitées.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ
Le 15 juillet 2026

Le Maire
Michael BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.